

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION DE VACATION DANS LE CADRE D'UN ATELIER DE DANSES TZIGANES A LA MEDIATHEQUE BERNARD YWANNE A BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne, l'établissement public territorial souhaite organiser un atelier de danses tziganes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cet atelier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de 6 services est créée pour l'intervention d'un danseur dans le cadre d'un atelier de danses tziganes organisé à la médiathèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne le 10 mars 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 420 € net (quatre cent vingt euros) soit 522,60 € brut (cinq cent vingt-deux euros et soixante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/18
Accusé réception le	28/02/18
Numéro de l'acte	DC2018/211

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 février 2018.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/18
Accusé réception le	28/02/18
Numéro de l'acte	DC2018/211